



Service Urbanisme
ARRETE n° 25-10657
Arrêté d'alignement
« Rue Joseph Lhoste »

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2131-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'absence de plan d'alignement communal,

Vu le plan de bornage et de délimitation daté di 13/03/2025, et référencé MA_G3A0, établi par la société GTA - Géomètres - Experts sis 152 rue de Picpus – 75583 PARIS Cedex 12, ci-joint,

Vu la volonté de délimiter entre le domaine public communal à usage de voirie sis Rue Joseph Lhoste, et la parcelle cadastrée section B n°1184,

A R R E T E

ARTICLE 1

La limite de propriété est déterminée suivant la ligne tracée par les points 1 à 6 tel que décrit à l'article 4- 2 du procès-verbal de délimitation de la propriété des personnes publiques ci-joint.

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position de la limite et des sommets.

ARTICLE 2

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera notifié au géomètre expert.

Il sera publié, inscrit au registre des arrêtés de la Mairie, et transmis à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Commissaire de police de Villeparisis.

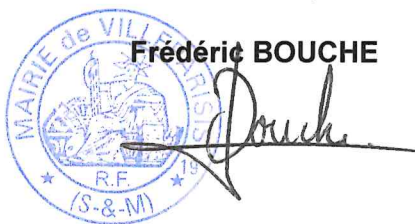
-

Il sera rendu exécutoire, conformément aux articles L-2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

VILLEPARISIS, le 28 AVR. 2025

Le Maire,

Frédéric BOUCHE



Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de MELUN, 43 rue du Général de Gaulle 77008 MELUN Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'auteur de l'arrêté. Suivant les cas un recours hiérarchique peut être déposé devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de l'arrêté.